

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-
MER - (N° 522)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE17

présenté par

M. Mathiasin, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart,
M. Lenormand, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva,
M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Compléter le IV par une phrase ainsi rédigée : « Ils veillent à la disponibilité et à la qualité des produits de la liste mentionnée au I. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Instauré par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, dite « loi Lurel » et régi par l'article L. 410-5 du code de commerce, le bouclier qualité prix repose sur la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante.

Ce dispositif est donc essentiel pour préserver le pouvoir d'achat des plus précaires, puisqu'il permet de limiter les prix sur un certain nombre de produits de première nécessité. Au-delà de la question de la limitation des prix se pose également la question de leur disponibilité dans les rayons. Des taux de rupture important, allant jusqu'à 25%, ont été constatés dans certains établissements signataires.

Cet amendement vise à garantir que les agents en charge du contrôle du BQP veillent à la qualité et à la disponibilité des produits dans les rayons.